



L'ancien capitaine des Lions Indomptables du Cameroun aurait acquis le premier le terrain querellé tandis que son adversaire y a aussi obtenu un titre foncier.

L'ancien footballeur Rigobert Song Bahanak et Albert Kouinche, président directeur général d'Express Union sont devant la barre pour une parcelle de terrain située au quartier Golf à Yaoundé.

Ce dossier qui est pendant devant le Tribunal administratif de Yaoundé depuis 2017, semble être loin de son dénouement. En effet, à en croire l'hebdomadaire Kalara du lundi 10 septembre 2018, Rigobert Song veut faire annuler le titre de propriété de son adversaire, évoquant le motif de la fraude. Il avait introduit pour cela, un recours le 20 février 2017.

Au cours de l'audience qui a eu lieu le 4 septembre dernier, l'ancien capitaine des Lions Indomptables du Cameroun affirme avoir acquis cette parcelle de terrain avant son adversaire. Il raconte d'ailleurs que sous un faux prétexte de l'exécution d'une décision de justice, un autochtone du quartier a accaparé les lotissements de la Mission d'Aménagement et d'Equipe des Terrains Interurbains (MAETUR), auprès de laquelle il a acquis son terrain, le 3 septembre 2007 et les a cédés au tiers, peut-on lire dans le journal.

De son côté, Albert Kouinche affirme avoir acquis le morceau de terrain querellé le 17 mai 2013

par devant notaire. Il lui sera délivré par la suite un titre foncier. L'opérateur économique soutient que le tribunal ne peut annuler son titre foncier, alors que l'acte de vente sur lequel il repose n'est pas contesté. Cependant, un doigt accusateur est pointé sur les autochtones, soupçonnées par les plaignants de ne pas jouer franc jeu.

« Ces malins sont partis au tribunal munis de la même convention pour obtenir des décisions. Aujourd'hui, 45 faux titres fonciers se baladent au quartier Golf. Certaines personnes ont des titres fonciers sur des immeubles bâtis par des tiers. Certains sont même en prison », commente un habitant de cette zone.

Quoi qu'il en soit, le tribunal a prescrit une expertise dont le premier volet consiste à déterminer le statut juridique dudit terrain d'une part ; et d'autre part, pour ce qui est du domaine cadastral, un expert a été commis pour avoir meilleures informations concernant la situation géographique du terrain et la superposition alléguée des deux titres fonciers.

Cameroun-Info.Net
